

Journal officiel de l'Union européenne

C 450 I



Édition
de langue française

Communications et informations

63^e année
28 décembre 2020

Sommaire

IV Informations

INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

Commission européenne

2020/C 450 I/01

Déclaration: Règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 1303/2013 en ce qui concerne la mise en œuvre de ressources supplémentaires et de modalités d'application exceptionnelles au titre de l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi» afin de fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie (REACT-UE)
— Adoption de l'acte législatif

1

FR

IV

*(Informations)*INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET
ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

COMMISSION EUROPÉENNE

Déclaration: Règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 1303/2013 en ce qui concerne la mise en œuvre de ressources supplémentaires et de modalités d'application exceptionnelles au titre de l'objectif «Investissement pour la croissance et l'emploi» afin de fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie (REACT-UE) — Adoption de l'acte législatif

*(2020/C 450 I/01)***DÉCLARATION DE LA COMMISSION****Déclaration relative au considérant 6**

La Commission regrette que le Parlement européen et le Conseil aient convenu que les objectifs de dépenses liés au climat soient énoncés dans un considérant au lieu d'établir des objectifs juridiquement contraignants dans un article. La Commission considère que cela ne lui fournit pas les moyens juridiques appropriés pour veiller efficacement à ce que la contribution des ressources REACT-UE atteigne le niveau convenu aux fins de l'objectif de contribution climatique global fixé conjointement pour le cadre financier pluriannuel et Next Generation EU, conformément au point 15 de l'accord interinstitutionnel.

ISSN 1977-0936 (édition électronique)
ISSN 1725-2431 (édition papier)



Office des publications
de l'Union européenne
L-2985 Luxembourg
LUXEMBOURG

FR